

DEMANDE DE DISSIMULATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

A remplir avant impression, joindre au dossier complet et retourner en un seul exemplaire au :

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

12-14, rue Blaise Pascal

B.P. 51314

37013 TOURS Cedex 01

Téléphone : 02.47.31.68.68 - Courriel : sieil@sieil37.fr

DEMANDEUR

Commune de :

Affaire suivie par :

Téléphone :

Mail :

@

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Rue, hameau, lieu-dit :

Voirie (RN, RD, VC, CR) : Secteur protégé (site classé, réserve naturelle, ZPPAUP...) :

Ouvrages spécifiques (lignes SNCF, Digues...) :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Linéaire du projet (approximatif) : Mètres Nombre de propriétés concernées :

Année de réalisation souhaitée par la collectivité⁽¹⁾ : 1er semestre 2ème semestre

Réseaux à dissimuler :

Electricité haute tension Electricité basse tension Eclairage public

Télécommunication Fibre Numéricâble Sonorisation

Coordination pressentie avec d'autres réseaux :

Gaz Eau potable⁽²⁾ Assainissement⁽²⁾ Autre⁽²⁾ (à préciser) :

MAITRISE D'OUVRAGE DU GENIE CIVIL DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ORANGE

La commune souhaite transférer la réalisation du génie civil du réseau de télécommunication (dit "cuivre") au SIEIL durant les travaux et à ce titre s'engage à régler au SIEIL l'étude préliminaire dont le montant forfaitaire est de 850,00 € conformément à la délibération du bureau du SIEIL du 22/10/2025.

La commune conserve la réalisation du génie civil du réseau de télécommunication. Elle s'engage à effectuer les démarches auprès d'Orange et à transmettre les éléments nécessaires au SIEIL pour la bonne instruction du dossier.

DOCUMENTS A JOINDRE

Un plan de situation

Un plan d'emprise du projet sur fond castral

SIGNATURE DU MAIRE

Observations :

A

Le

Signature

- (1) La programmation d'un dossier de dissimulation dépend des capacités budgétaires du SIEIL. Le délai moyen entre la demande et la réalisation des travaux d'un dossier de dissimulation est de 24 mois et ne peut pas être inférieur à 12 mois.
- (2) Le SIEIL n'assure pas la maîtrise d'œuvre pilote des tranchées techniques en coordination avec des réseaux humides. Dans ce cas un maître d'œuvre pilote devra être désigné.